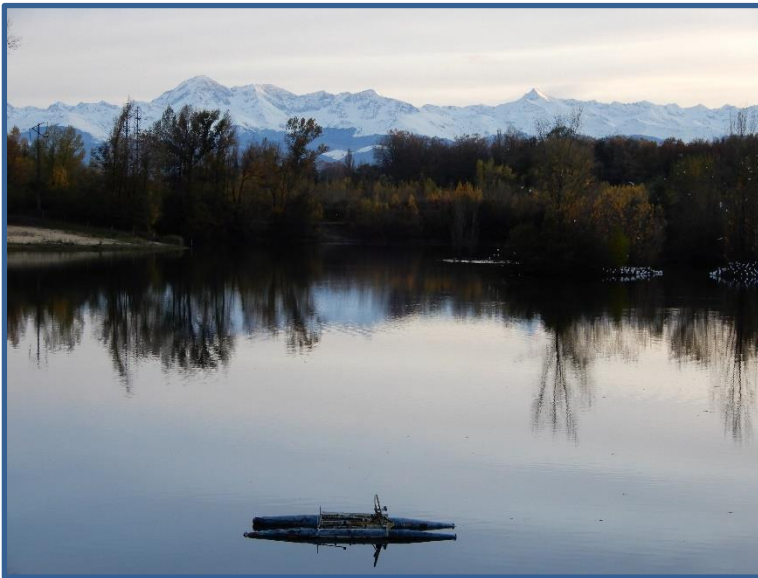
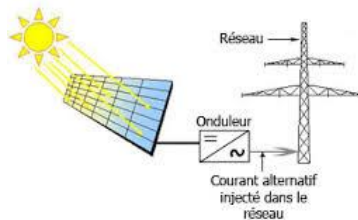


SASU URBA 232

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A BOURS



CONCLUSIONS
MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-
ENQUETEUR



Florence Haye
Commissaire-Enquêteur

1 – CONTEXTE, PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE - NATURE DU PROJET

CONTEXTE ET PREPARATION DE CETTE ENQUETE :

La SASU URBA 232, société de projet d'URBASOLAR, entreprise de Montpellier dédiée au développement de l'énergie solaire, projette d'implanter une centrale photovoltaïque (PV) d'une puissance de base de 4.69 MWc sur les parcelles du lieudit Prats d'Aurillac à Bours, précédemment exploitées comme gravière puis utilisées comme décharge sauvage.

A cette fin, elle a déposé un permis de construire le 17 juillet 2019 et sollicité la tenue d'une enquête publique en vertu des articles du code de l'urbanisme relatifs au permis de construire et des articles L 122-1, L 123-2 et R 122-2 du code de l'environnement qui imposent une évaluation environnementale systématique (étude d'impact pour ce projet) pour toute centrale photovoltaïque au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc et une enquête publique pour tout projet soumis à étude d'impact.

Après qu'une décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de Pau du 29 octobre 2019 m'ait désignée en tant que commissaire-enquêteur, cette consultation a été prescrite par arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 pour une durée de 34 jours, soit du 25 novembre au 27 décembre 2019.

Les formalités de publicité strictement règlementaires mises en œuvre se répartissaient entre :

- deux parutions dans la presse départementale les 7 puis 26 et 28 novembre 2019
- un avis informatif affiché devant la mairie de Bours à compter du 8 novembre 2019
- la diffusion d'un avis d'enquête sur le site internet de la préfecture à partir du 31 octobre 2019
- un affichage jaune de grand format devant le site, au bord du Caminadour (chemin de promenade longeant l'Adour) ainsi qu'en bordure des RD 2 et 8 au droit de croisement avec des chemins carrossables menant au site, du 8 novembre jusqu'au 30 décembre

La mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la mairie de Bours dès le 13 novembre 2019 a complété ce dispositif de communication.

En revanche, aucune concertation préalable ne s'imposait réglementairement à ce projet. Le public n'a pas été associé en amont de l'enquête publique mais certaines des réunions entre élus, pétitionnaire et services de l'Etat ont été relatées dans la presse.

La publicité de cette enquête a donc été assurée au-delà du canevas strictement normatif.

Durant cette enquête, le dossier restait accessible au public par voie dématérialisée sur le site de la préfecture ou sur un ordinateur mis à disposition dans les locaux de la préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairie de Bours, sous sa forme physique.

Après étude de ce dossier en amont de l'enquête, j'ai souhaité obtenir des explications de M. Picart, responsable de ce projet chez Urbasolar en parallèle d'une découverte des lieux écourtée par la pluie mais approfondie par une seconde visite sur le terrain le 20 novembre suivant. Après ce premier échange, ont suivi des rencontres et entretiens avec le maire de Bours, différents services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi Pyrénées pour le volet environnemental et la partie maîtrise d'ouvrage des routes nationales, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 65), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Tarbes, du service des routes du Département des Hautes Pyrénées et de ENEDIS. En parallèle, une recherche documentaire pluridisciplinaire s'est révélée indispensable à la compréhension des tenants et des aboutissants de cette enquête publique.

NATURE DU PROJET :

Le site :

Ce parc photovoltaïque est implanté sur 6 ha constitués d'une ancienne gravière comblée par des déchets de travaux publics et autres non contrôlés, ayant donné lieu à 2 fiches BASIAS (sites potentiellement pollués et délaissés). Il s'agit donc d'un site dégradé au Sud du cœur de la commune de Bours, niché entre la rive de l'Adour longée par le Caminadour à l'Ouest, des boisements (et une habitation isolée) au Sud, le lac de Bours au Nord et des champs cultivés, le stade municipal et une entreprise de travaux publics à l'Est.

Accessible par le chemin des Gravettes au Sud et un chemin d'exploitation plus carrossable au Nord, il s'insère donc dans un environnement naturel à l'Ouest et anthropisé à l'Est.

De topographie plane et ponctuellement micro-bosselée, ces terrains accueillent ronciers, friches et bois rudéraux, sans usage agricole.

Deux lignes et pylônes gérés par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en bordent la limite Nord, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Nexter en jouxte la pointe Sud et le PPR inondation de Bours les classe en zone blanche sans aléa.

Ces parcelles détenues par la commune de Bours et la SOGEFIMA sont d'ores et déjà classées en zone naturelle avec une vocation orientée Energies Renouvelables (EnR) dans le plan local d'urbanisme de Bours en cours d'élaboration, susceptible de prendre le relais du règlement national d'urbanisme actuellement applicable.

Le projet :

URBA 232, société de projet créée à l'occasion du développement de cette centrale PV, est issue de l'entreprise URABSOLAR basée à Montpellier dont l'activité se concentre, depuis sa création en 2006, sur le développement, le financement et la gestion d'installations PV sur bâtiments et au sol. Avec un chiffre d'affaires de 125 M€, 180 collaborateurs, un parc de 500 centrales pour 350 MW produits et un potentiel de 1 GW supplémentaire d'ici 3 ans, cet acteur majeur du marché de l'électricité verte a été acquis par le groupe suisse Axpo en juillet 2019.

URBA 232 va postuler à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) afin d'obtenir la garantie d'un tarif d'achat fixe durant 20 ans. Si sa candidature est validée, ce porteur de projet pourra ainsi aménager, durant 8 mois de travaux :

- 10 800 modules d'aspect bleuté répartis sur 300 tables de 36 modules (total de 26 665 m²) orientés au Sud et inclinés à 20°. La hauteur d'une table s'échelonne entre 1 et 3.1 m du sol pour une largeur de 5.67 m. Les modules sont séparés de quelques centimètres pour répartir l'écoulement des eaux sur le couvert végétal au sol et sont montés sur une structure en acier galvanisé, inox et polymère, ancrés dans des longrines béton reposant sur le sol et ne nécessitant donc aucune fondation.
- Des chemins de câbles capotés entre boîtes de jonction et locaux de transformation
- Une voie périphérique de circulation de 4 m de large recouverte de graves avec 1 m supplémentaire de dégagement
- 2 postes de transformation de 27 m² en préfabriqué enduit de couleur beige construits au Sud Est et en limite de clôture Est
- 1 poste de livraison de 22,5 m² en préfabriqué enduit de couleur beige à l'entrée Sud Est de la centrale
- 1 local de maintenance métallique de 15 m²
- 8 mâts de 2,5 m de haut dotés chacun d'une caméra motorisée rotative
- Une citerne d'eau de 120 m³ constituant une réserve incendie posée au Sud Est du site
- Un nouveau fossé creusé le long de la limite Nord
- Une haie arbustive plantée sur l'extrémité Nord et l'angle Nord Ouest de la languette Est du site
- Une clôture grillagée de 1 749 m de long assortie de 2 portails fermés de 6 m de large
- Des panneaux pédagogiques relatifs au fonctionnement d'une centrale PV implantés au droit de l'entrée Nord Ouest et lisibles depuis le Caminadour

Sa surveillance diurne est supervisée par le pôle technique de Montpellier et les interventions de maintenance assurées par les techniciens d'URBASOLAR basés à Toulouse ou Bordeaux. Le lavage annuel, effectué à l'eau sans détergent, préserve l'environnement au même titre que l'entretien du couvert végétal au sol sans produits phytosanitaires.

Programmé pour une exploitation sur une durée de 30 ans à 40 ans, cet équipement vise à produire 4.69 MWh sur la base de la puissance unitaire d'un module de 435 Wc (MWcrête : puissance électrique maximale pouvant être produite par les cellules dans des conditions standard STC et servant de référentiel pour comparer projets et sites), soit 5 700 MWh par an

d'électricité. Il s'agit de l'équivalent de la consommation annuelle de 1 200 foyers et d'une économie de 4 617 à 6 156 tonnes de CO2 sur la totalité de son cycle d'exploitation.

D'un coût estimé à 4 M€ HT (sans le raccordement), cet équipement d'énergie verte devrait être amorti sur 15 ans. Au-delà des 20 ans de garantie du tarif d'achat, la production sera mise en vente sur le marché de l'électricité. En sus de la taxe d'aménagement liée au permis de construire et du loyer à la commune de Bours et à la SOGEFIMA, propriétaires, l'initiateur du projet devra verser l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) soit 18 000 euros /an pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et 18 000 euros/an pour le Département. Enfin, l'activité dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration alentour se trouvera renforcée lors de la phase de travaux et une entreprise locale de VRD sollicitée lors de ce chantier.

A ce stade d'avancement des procédures, le raccordement au réseau public via le poste de livraison est prévu en suivant le chemin des Gravettes et la RD 8 jusqu'au poste source d'Aureilhan à 4 km au Sud.

Impact sur l'environnement :

S'agissant d'une ancienne décharge sauvage ayant comblé la fosse d'une gravière, l'emprise de cette centrale se révèle déjà anthropisée et donc peu propice au développement d'un éco système riche, notamment après retrait (- 3,4 ha) des bandes occidentale et septentrionale de l'aire initialement envisagée.

Une zone Natura 2000 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recourent les parcelles du projet. Les milieux humides sensibles recensés par Natura 2000 en sont néanmoins exclus et seuls un papillon et une chauve-souris fréquenteraient ce secteur.

En matière floristique, 15 variétés exotiques invasives décelées prolifèrent et aucune essence protégée n'a été inventoriée.

En matière d'avifaune, les enjeux concernent principalement 8 espèces d'oiseaux dont 2 plus particulièrement mais, sur l'emprise du parc PV, seuls des passereaux (espèce commune) s'alimentent et nidifient. S'agissant des chiroptères, 3 espèces bénéficient d'une protection sans avec un enjeu faible localement. Amphibiens et reptiles évoluent dans les masses d'eau voisines et se reproduisent sur le site. Les odonates (famille des libellules) favorisent les habitats propres aux plans d'eau. Aucun mammifère terrestre remarquable n'a été repéré. Ainsi, l'environnement immédiat du site (ripisylve de l'Adour, Lac de Bours) dispose de milieux et d'habitats riches attirant la faune.

De nombreuses mesures de réduction des impacts sont néanmoins destinées à prévenir le dérangement, l'altération, la destruction d'habitats et d'espèces, la rupture du corridor écologique et l'installation des végétaux exotiques envahissants.

La qualité de l'air est susceptible d'être détériorée par le seul déroulement du chantier, mais surtout, optimisée par la production d'électricité sans recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre (GES). Les nuisances sonores devraient être circonscrites à la durée des

travaux et réduites par des mesures préventives communes à la limitation de la poussière et de bruit. Les champs électromagnétiques émis proviennent uniquement des postes de transformation et de livraison mais ceux-ci sont isolés et éloignés des habitations les plus proches.

Les eaux de pluie devraient ruisseler sur les panneaux PV sans se charger de particules nocives, couler entre les interstices des modules sans éroder le sol recouvert de végétation et rejoindre le fossé Nord créé, par voie gravitaire. Les dispositions préventives décrites se cantonnent donc à la lutte contre la pollution et sous les transformateurs abrités dans les locaux techniques créés.

A l'égard du patrimoine et des paysages, ce parc PV n'interfère avec aucun secteur protégé. L'implantation des panneaux PV en milieu naturel leur procure une série de masques paysagers et éloigne cet aménagement des lieux fréquentés par les humains. Seuls sa frange occidentale et son angle Nord Ouest sont clairement perceptibles par les usagers du Caminadour. La plantation d'une haie au Nord Est et l'insertion harmonieuse des bâtiments techniques sont néanmoins prévues et accompagnent la démarche pédagogique traduite par les panneaux implantés dans l'accotement du Caminadour, au Nord Ouest du parc.

La sécurité du site à l'égard des risques de pénétration, d'incendie et d'accidents en phase chantier se matérialise par des installations (clôture, signalétique, caméras) et précautions en phase travaux et exploitation.

Enfin, le système constructif des panneaux PV et équipements techniques évite toute fondation (longrines de lestage, citerne et bâtiments techniques posés sur sol) sur un sous-sol de remblais de nature incertaine et les terrassements se limitent à combler les dépressions par les matériaux des micro-buttes et aux fondations ponctuelles des poteaux de la clôture. La capacité de portance du sol a déjà fait l'objet d'une étude géotechnique G2 AVP réalisée en août 2019 à la demande d'URBA 232 et devra être affinée par une étude complémentaire de dimensionnement des longrines.

COMPOSITION ET PERCEPTION DU DOSSIER

Le porteur de projet s'est adjoint les services du bureau d'études Sud Ouest Environnement basé à Castelsarrasin (82) pour l'établissement de l'étude d'impact, menée de juin 2018 à mai 2019. L'agence d'architecture 2BR de Meximieux (01) était chargée, quant à elle, de l'élaboration des pièces du permis de construire.

Le dossier soumis au public se composait des éléments suivants :

- les pièces du permis de construire (imprimé, coupes, façades des bâtiments, photos de l'environnement actuel, notice de présentation, insertion dans le site)
- un résumé non technique de l'étude d'impact

- l'étude d'impact doté de 5 annexes dont l'étude d'incidence Natura 2000
- les avis des personnes publiques associées dont celui de l'autorité environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du 13 novembre 2019
- le mémoire en réponse d'URBA 232 transmis le 21 novembre 2019
- les coordonnées du porteur de projet
- les autorisations octroyées à URBA 232 du maire de la commune de Bours et de la SOGEFIMA de déposer un permis sur leurs parcelles

La teneur et la présentation de ces pièces permettaient une bonne compréhension du projet. Lors des permanences, elles n'ont jamais été consultées par le public compte tenu de la faiblesse de l'affluence.

DEROULEMENT DE CETTE CONSULTATION :

Trois permanences de 3 heures se sont tenues en mairie de Bours les lundi 25 novembre, mardi 10 décembre et vendredi 27 décembre 2019, dans la salle du conseil municipal dédiée à cet accueil au RDC. L'accessibilité de la salle était assurée par un cheminement adapté et les créneaux horaires correspondaient aux plages d'ouverture de la mairie.

Les observations pouvaient être émises sur le registre papier, par courrier ou via l'adresse électronique créée spécifiquement par la préfecture et indiquée sur l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête... Une fois formulées, elles demeuraient consultables sur le registre papier en totalité (mise en place d'un dispositif d'impression des remarques dématérialisées pour ajout au registre) ou sur le site de la préfecture en partie (remarques dématérialisées uniquement).

Quatre personnes ayant annoté le registre ou adressé des observations par voie dématérialisée, l'affluence du public peut être considérée comme faible mais une remarque formulée sous forme interrogative s'est révélée de portée significative quant au bien-fondé du projet. D'une façon générale, l'ambiance de cette enquête est restée calme en dépit de l'enjeu soulevé par la question en cause.

Les 26 observations thématiques émanaient du public (5) et de mon fait (21). Elles consistaient à soutenir le projet, à formuler un regret ou, majoritairement à questionner le porteur de projet pour de plus amples précisions ou la vérification de son adéquation à des aménagements du territoire.

Après la clôture de cette consultation intervenue le 27 décembre 2019 à l'issue de la dernière permanence, les registre et pièces du dossier m'ont été remis. Le procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet le 28 décembre 2019 par voie électronique, à sa demande, a généré une série de réponses retournées le 2 janvier suivant à mon attention.

2 –CONCLUSIONS MOTIVEES

A l'issue d'une enquête menée dans un cadre réglementaire,

- Publicité dans deux journaux de l'avis d'enquête, 15 jours avant et dans les 8 jours suivant son démarrage
- Affichage de l'avis d'enquête sur un panneau extérieur d'affichage à Bours le 8 novembre 2019 jusqu'au 30 décembre minimum
- Introduction d'une mention relative à cette enquête sur le site internet des services de l'Etat à compter du 31 octobre 2019
- Affichage de l'avis d'enquête de couleur jaune sur un emplacement du site perceptible depuis le Caminadour, en bordure des RD 2 et 8, du 8 novembre 2019 au 30 décembre suivant
- Accessibilité du dossier aux heures d'ouverture de la mairie de Bours (avec registre) et à la préfecture des Hautes-Pyrénées de Tarbes
- Mise à disposition d'un ordinateur pour consulter le dossier à la préfecture des Hautes-Pyrénées de Tarbes durant toute l'enquête
- Mise en ligne du dossier et d'une adresse électronique pour déposer des remarques sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées et parution des observations dématérialisées émises
- Présence du commissaire enquêteur lors de 3 permanences

étendu à une publicité complémentaire,

- Parution de l'avis d'enquête ou d'une mention sur le site internet de la mairie de Bours dès le 13 novembre 2019

l'examen du dossier, les échanges nourris avec différents interlocuteurs publics et privés, la visite du site et le déroulement de cette consultation m'amènent à considérer ce projet de parc photovoltaïque :

- **concluant quant à la forme et au fond du dossier en dépit de lacunes relatives au volet financier**
 - Complétude du dossier présenté de façon explicite et comprenant une analyse de l'ensemble des impacts du projet
 - Mais manque de données financières dans ce dossier (coût du projet, montant de l'IFER et du loyer, coût du raccordement) permettant d'appréhender cette composante du projet pourtant essentielle, comblé par des échanges avec le porteur du projet durant l'enquête

- **parfaitement adapté à l'historique des parcelles d'assiette**
 - Absence de conflit d'usage car le terrain d'assiette, ancienne gravière, est partiellement constitué de déchets entreposés sans contrôle et s'avère inadapté à l'activité agricole (dont le pâturage)
 - Faiblesse de l'intérêt écologique du périmètre final du parc du fait du retrait des secteurs de ripisylve et de boisements abritant des habitats et espèces sensibles de l'emprise initialement pressentie
 - Caractère dégradé du sol avéré qui devient un atout pour la candidature à l'appel d'offres de la CRE (catégorie spécifique des consultations de la CRE)
 - Installation PV perçue comme noble au regard de l'historique « chaotique » de cette ancienne gravière et de son état de délaissement et de friche actuel

- **techniquement et sanitairelement réalisable sur ce sous-sol incertain en adoptant des dispositifs constructifs adéquats**
 - Inexistence de démarches de diagnostic des composants du sous-sol, de réhabilitation conduite en concertation avec les pouvoirs publics par les propriétaires ou le maire de Bours, au titre de ses pouvoirs de police
 - Etat actuel de friche inoccupée (sauf angle Sud Est par stockage de matériaux de l'entreprise de travaux publique voisine) des terrains micro-bosselés par endroits et entretenus uniquement sous le tracé de la ligne RTE
 - Pré-validation de la portance du sol par étude géotechnique commandée par URBA 232 à l'été 2019, avec des préconisations de fondations en fonction de la nature du sol mais étude complémentaire sera obligatoire pour dimensionner les longrines de lestage des panneaux PV
 - Absence de produit toxique décelé lors de l'étude géotechnique à partir de 8 sondages sur les 6 ha de l'emprise du projet

- Adaptation des dispositifs constructifs des panneaux, des bâtiments et de la citerne pour éviter les excavations
- Limitation des terrassements à l'arasement de la micro-topographie et aux fondations ponctuelles des poteaux de clôture pour éviter pour remaniement des terres
- **et des précautions propres à limiter la pollution de la nappe phréatique utilisée à des fins de consommation humaine, en cas d'incendie**
- Présence, sous l'emprise du site, de la nappe libre de l'Adour qui alimente deux captages d'eau potable situés à Labatut Rivière à 29 km en aval : prélèvement au bénéfice du SIAEP Rivière Basse par arrêté préfectoral du 22 mars 2019 avec instauration d'un périmètre de zone sensible en amont de l'Adour et prélèvement pour la commune de Labatut Rivière par arrêté préfectoral du 9 septembre 2013, avec instauration d'un périmètre éloigné en amont de l'Adour
- En cas d'incendie, risque de pénétration de particules des composants des panneaux PV brûlés dans le sol par infiltration des eaux d'extinction souillées
- Probabilité de mise en contact de ces liquides chargés de particules avec des déchets toxiques entreposés en sous-sol avant écoulement dans la nappe souterraine
- Or, caractère humide du micro climat lié à la proximité de l'Adour peu propice à la propagation des flammes
- Rareté de l'accidentologie des centrales au sol au niveau national confirmée par les services de secours et d'incendie compte tenu du caractère peu inflammable des composants, des distances avec la végétation alentour et des mesures de lutte prévues contre le risque de départ de feu en phase chantier et exploitation
- Mise en place de bacs de rétention des huiles des transformateurs dans les locaux techniques et d'extincteurs, surveillance de la centrale durant la période diurne
- Néanmoins, en cas de combustion des cellules PV et si la technologie du silicium cristallin est choisie, panneaux PV ne comprendront pas de métaux lourds et donc pollution du sous-sol non avérée
- Dans l'hypothèse de panneaux à couche mince installés, présence de Tellurure de Cadmium, semi-conducteur issu d'un métal lourd nocif qui justifie que soient mis en œuvre rapidement le pompage des eaux et le curage du fossé Nord recueillant les eaux de ruissellement du site par voie gravitaire
- Nature des produits stockés en sous-sol effectivement inconnue mais, au droit des sondages, dominante de déchets de travaux publics (inertes et non dangereux, pas de fluides ni de déchets toxiques)
- Importance de la hauteur de la nappe car masse de terre traversée par les eaux souillées filtre et épure les écoulements. Niveau de cette nappe non vérifié dans le

dossier mais aucune détection d'eau au moment de l'étude géotechnique (sondages de 2 à 7 m mais réalisés en période d'étiage) et masse du lac de Bours voisin d'un niveau piézométrique inférieur de 3 au terrain naturel du parc PV

- Prise en charge de l'évacuation et du traitement des terres souillées par le porteur de projet en cas d'incendie, en tant que principale mesure de réhabilitation ou de prévention des pollutions

- **respectueux des droits et de la sécurité des citoyens après un ajustement minime**

- Exclusion du site des zones de risques naturels d'inondation à l'Ouest et technologiques de l'entreprise Nexter au Sud
- Conformité des conditions d'accès et de mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie aux prescriptions du SDIS et mesures préventives définies pour éviter le départ de feu
- Insignifiance de l'impact du champ électromagnétique et éloignement des habitations les plus proches
- Restriction du champ de surveillance des caméras rotatives placées à l'Ouest au site clôturé, sans débord sur le Caminadour (à prescrire)

- **bien inséré dans le contexte écologique du site, d'intérêt limité après retrait des secteurs sensibles, et assorti de nombreuses dispositions de préservation de l'environnement**

- Absence d'enjeux environnementaux pour l'itinéraire pressenti de raccordement au poste source d'Aureilhan et donc analyse complémentaire demandée par la MRAE paraît disproportionnée
- Probabilité incertaine de la présence de zones humides sur le site et non obligation de respecter l'évolution de la définition de telles zones, introduite par une loi postérieure au dépôt du PC
- Adéquation de l'aire réelle des inventaires avec le souhait formulé par la MRAE
- Suffisance des conditions climatiques en dépit d'un micro climat humide et inexistence d'ombrage
- Aspect anodin de la perception visuelle de l'installation du fait de son insertion dans un milieu naturel semi boisé, avec des haies arbustives et des fourrés, sauf depuis le Caminadour
- Evidance de la visibilité de cet équipement depuis l'Ouest et le Nord Ouest, au droit de l'entrée du parc, s'accompagnant d'une démarche pédagogique (panneaux explicatifs sur l'accotement du Caminadour) et d'un choix chromatique neutre pour les bâtiments et clôture

- Faiblesse de l'impact du bruit émis par les transformateurs du fait de leur enfermement dans des locaux et de leur éloignement de la 1^{ère} habitation au Sud
- Chevauchement avec Zone Natura 2000 mais retrait de l'emprise initiale de 3,4 ha correspondant aux secteurs d'intérêt écologique sensible au Nord et à l'Ouest avec instauration de bandes tampons
- Qualité et variété des 10 mesures de réduction des impacts sur la faune et la flore en phase chantier et exploitation et de 2 dispositions de suivi abaissant les incidences résiduelles sur les milieux naturels
- Caractère négligeable de l'effet de miroitement des panneaux
- Recours à un producteur inséré dans la démarche PV cycle
- Réduction de l'érosion du sol du fait de l'agencement non jointif des modules PV permettant un écoulement dispersé de la pluie sous les panneaux et d'un maintien du couvert végétal au sol
- Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines du fait de la non nocivité des panneaux PV (hors situation d'incendie) et des dispositifs anti-pollution mis en œuvre durant le chantier et l'exploitation

- **incompatible avec un des tracés de la voie de contournement Nord de Tarbes, d'intérêt général à l'échelle territoriale...**

- Concurrence d'usage des terrains de la centrale PV car déjà pressentis pour le passage de la variante Sud du contournement Nord de Tarbes qui relie la Rocade Ouest mise en service en 2013 à la RN 21, au droit du rond-point du centre Leclerc d'Orleix
- Intérêt général de cet aménagement routier à une échelle territoriale étendue car propice à désengorger le centre de Bours et à drainer la circulation de la RN 21 vers l'Ouest (et la rocade RD 902) pour accéder à l'autoroute A 64
- Pertinence technique et foncière de ce tracé approuvé par le conseil municipal de Bours en 2006 et « figé » par un arrêté de prise en considération d'une bande d'étude du Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en février 2012 engendrant de possibles sursis à statuer sur tous travaux et installations gênant la réalisation de l'ouvrage ou augmentant son coût
- Inscription du principe de ce contournement au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020

- **mais qui demeure hypothétique**

- Mais à ce jour, absence de décision quant à l'opportunité d'une telle voie, quant à son tracé définitif, quant à son financement par le maître d'ouvrage actuellement chargé de sa réalisation, la DREAL Occitanie

- Alternance de cette maîtrise d'ouvrage entre Etat et Département des Hautes-Pyrénées compliquant la prise de décision depuis le démarrage des études
- Etirement des études sur le long terme (plus de 35 ans) renvoyant une image de « projet en devenir » perpétuel
- Difficulté à mobiliser les financements de l'Etat (déjà en phase d'études d'opportunité alors que le projet est inscrit au CPER)
- Impact de cet itinéraire sur les zones de protection environnementale et coût potentiel important notamment en raison de la nécessité de construire un pont enjambant l'Adour et la décharge sauvage concomitamment (ou avec des fondations spécifiques dans ces remblais)
- Possibilité d'un tracé alternatif, soit sur le territoire de Bours, soit plus au Nord de la vallée de l'Adour
- Inexistence d'une transcription réglementaire de cette route via un emplacement réservé dans le PLU de Bours en cours d'élaboration et de remarques en ce sens lors de la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel en avril 2019
- En conséquence, caractère hypothétique de ce tracé à ce stade pour le maître d'ouvrage actuel (Etat)
- Outre ces incertitudes, échéance de réalisation effective des travaux routiers de l'ordre du moyen terme (7/10 ans) ou long terme (20/30 ans) et donc risque de délaissement des terrains sur une durée moyenne à longue sans développement du moindre projet si le PC de la centrale PV n'est pas accordé

○ **alors que ce projet de parc PV s'inscrit dans une réalité technique, financière et réglementaire maîtrisée, à court terme et bénéfique à la commune de Bours**

- A contrario, adaptation de ce parc PV à la nature des terrains (ancienne décharge) et à son environnement (évitement des zones d'intérêt écologique sensible),
- Conformité de ce projet à la doctrine de l'Etat et de la CRE priorisant l'utilisation de sites dégradés pour l'installation de panneaux PV, sans alternative à Bours du fait de l'unicité de l'historique et des caractéristiques de ce secteur
- Bénéfices apportés à l'économie locale par le versement de revenus et l'attribution de travaux à des entreprises proches, avec un soutien primordial au budget de la commune de Bours propriétaire de la majorité des terrains d'assiette
- Expertise du porteur de projet (entreprise spécialisée dans le PV et 2^{ème} lauréat lors des AO de la CRE après ENGIE) impliquant la maîtrise des procédures pour le passage en AO de la CRE, du financement et de la gestion du parc installé

- Court terme (1,5 à 2 ans) de l'échéance à de mise en service de cet équipement
- **et que le chevauchement des 2 ouvrages paraît techniquement et financièrement hasardeux**
 - Dommage induit par l'ombrage créé par le pont enjambant le parc sur la production d'électricité par l'énergie lumineuse et sur la rentabilité des équipements, déstabilisant le « business plan » d'URBA 232
 - Caractère onéreux de l'expropriation et de l'indemnisation du préjudice de l'exploitant de la centrale en fonctionnement par le maître d'ouvrage de la déviation
- **d'une grande pertinence énergétique globale, nationale, régionale et départementale**
 - Insertion du projet dans un contexte général de lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) générés par les énergies fossiles, concrétisé par la tenue de conférences des parties (COP)
 - Partie prenante de la politique nationale de développement des énergies durables pour atteindre, en corollaire d'une maîtrise de l'énergie, une couverture de 32 % de de la consommation finale par ces énergies en 2030 et la neutralité carbone en 2050
 - Partie intégrante du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Midi Pyrénées approuvé en 2012 qui vise, à son échelle, une proportion de 34 à 43 % de la consommation finale par ces moyens de production renouvelables en 2020
 - Élément de la stratégie de région à énergie positive (REPOS) adoptée depuis peu par la région Occitanie pour la fourniture et consommation exclusive d'énergie verte à horizon 2050. La production d'énergie PV devrait alors parvenir à un seuil de 15 TW, mais sans altérer activité agricole et espaces naturels
 - En accord avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 initié par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
 - Maillon de la déclinaison des objectifs nationaux et régionaux par le Département des Hautes-Pyrénées et les services de l'Etat départementaux, en parallèle de l'énergie hydroélectrique abondante dans ce territoire, pour couvrir 57 % de la consommation finale par les EnR en 2030, soit une proportion bien supérieure à l'objectif national.
- **nécessitant un ajustement mineur aux capacités de raccordement disponibles dans le secteur**

- Insuffisance des capacités de raccordement du réseau RTE par rapport à la puissance du projet de Bours de 4.69 MW au sein du poste source d'Aureilhan pressenti pour l'injection de l'électricité produite
- Toutefois, supériorité du potentiel d'accueil des EnR du réseau ENEDIS (12 MW) dans ce même poste source et possibilité de procéder à un transfert de capacités au bénéfice de RTE
- Eventualité de travaux de renforcement du réseau RTE et donc de la puissance de raccordement du poste source d'Aureilhan, dans le cadre de la révision actuellement engagée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), afin de garantir l'absorption d'un volume croissant d'énergie « verte »

- **et vecteur d'une dynamique économique forte, voire décisive pour la commune de Bours**

- Recours à entreprises locales pour les travaux de VRD et l'entretien de la végétation
- Versement de revenus fiscaux annuels pour la CATLP et le Département des Hautes-Pyrénées liés à cet équipement de réseau
- Renforcement de l'activité du secteur de l'hôtellerie-restauration environnant durant le chantier
- Règlement d'un loyer annuel à la SOGEFIMA et à la commune de Bours (en sus de la fiscalité) susceptible de soutenir significativement les finances communales
- Absence de création d'emploi brute mais maintien de l'activité et des employés en charge de l'exploitation de la société mère URBASOLAR de Montpellier

Compte tenu de ces éléments, j'émet **un avis favorable** au projet de centrale photovoltaïque prévu par la SASU URBA 232 sur les parcelles du lieudit Prats d'Aurillac de Bours, assorti des recommandations suivantes :

Recommandations :

- Garder présent à l'esprit que les parcelles de cette centrale PV sont pressenties pour l'aménagement de la variante Sud du projet de contournement Nord de l'agglomération tarbaise, itinéraire le plus pertinent (arrêté de prise en considération d'une bande d'étude en février 2012) selon la Direction des routes du Département des

Hautes-Pyrénées qui « partage » la maîtrise d'ouvrage de cette voie routière avec la DREAL Occitanie (Etat)

- Si les panneaux PV installés ne sont pas de technologie au silicium cristallin et peuvent ainsi se composer de matériaux potentiellement nocifs, prévoir un dispositif de pompage des eaux recueillies gravitairement dans le fossé Nord et de curage de ce drain le plus rapidement possible, en cas d'extinction d'un incendie, pour limiter l'infiltration de particules toxiques (Tellure de Cadmium par ex.) dans la nappe phréatique
- Prévenir les gestionnaires des réseaux d'eau potable prélevant cette ressource sur le territoire de Labatut Rivière, en cas d'incendie et d'infiltration des eaux d'extinction, à titre de précaution
- Restreindre la rotation des caméras installées sur les mâts à l'Ouest du parc à l'emprise du site clôturé, sans débord sur le Caminadour, afin d'éviter de surveiller ce chemin de promenade

Fait à Tarbes, le 12 janvier 2020
Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'FH', is centered on the page.

Florence Haye